



Réf. Farde e-Assemblées : 2464353

N° OJ : 13

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/05/2022

Objet : Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots.

Le Conseil communal,

Considérant que le chantier de construction de la future station Toots Thielemans a débuté le 1er octobre 2020 et est toujours en cours;

Vu qu'en application des articles 84 et suivants de l'ordonnance du 13 mai 2018 relative aux chantiers en voirie publique, ainsi que de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2019 relatif à l'indemnisation forfaitaire des commerces impactés par un chantier en voirie publique, la Région indemnise un certain nombre de commerçants riverains du chantier;

Considérant Les conditions relativement strictes de la réglementation régionale excluent toutefois certains commerçants, et notamment les commerçants dont le commerce est établi dans une rue dans laquelle au moins un sens de circulation n'a pas été supprimée du fait des travaux;

Considérant que certains commerçants se situant dans le périmètre du chantier tel que défini dans le pacte Toots Thielemans ne peuvent pas prétendre à l'indemnisation régionale, alors qu'une zone de stockage et de chantier se trouve devant leur commerce et diminue sensiblement la visibilité et l'accessibilité de leur commerce;

Considérant la durée et l'ampleur des travaux, la Ville entend donc soutenir ces commerçants exclus de l'indemnisation régionale par l'octroi d'une prime communale selon la procédure précisée dans le présent règlement.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : le règlement communal relatif à l'indemnisation des commerçants chantier Toots est adopté.

Annexes :

[règlement relatif à l'indemnisation commerçants chantier Toots FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)